

Arrêté temporaire n° 24-A6-T-04017

Portant réglementation de la circulation
D30 au PR 27+0364

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA CHAPELLE-THOUARULT en date du 13/09/2024
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de BRETEIL en date du 13/09/2024
Vu l'avis favorable de la plateforme N/O RENNES METROPOLE en date du 12/09/2024
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2023-057 du Président du Conseil départemental en date du 12 septembre 2023 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Considérant que les travaux de remplacement d'un ouvrage d'art nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D30 au PR 27+0364 (BRETEIL) situé hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D30 au PR 27+0364 (BRETEIL) situé hors agglomération.

Article 2

Une déviation est mise en place du lundi 23 septembre à 9h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

RD30 – La Chapelle Thouarault - RD30 - RD125 - Breteil - RD125 - RD62 - RD30, dans les deux sens de circulation

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

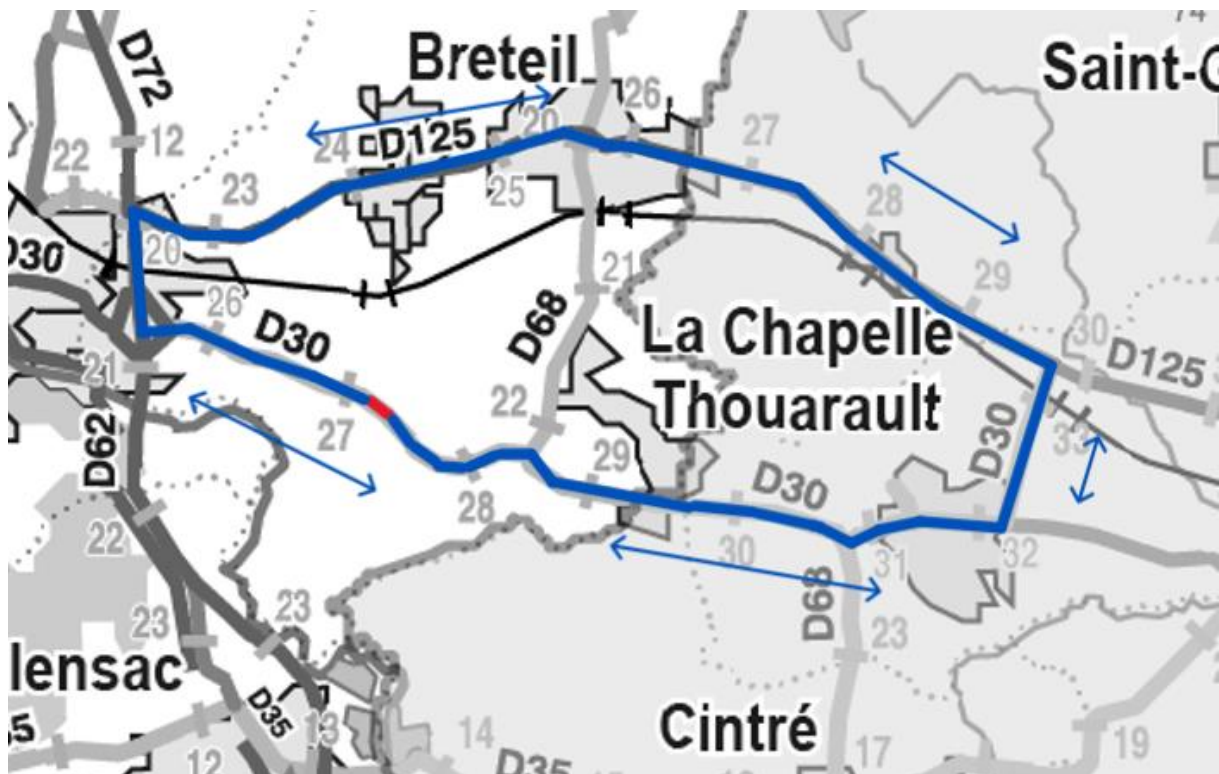
Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.



Travaux de remplacement d'un ouvrage d'art sur la RD30 au PR27+364 hors agglomération, sur la commune de Breteil

Déviation : RD30 – La Chapelle Thouarault - RD30 - RD125 - Breteil - RD125 - RD62 - RD30, dans les deux sens de circulation